

COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel:0358430060

Mail: ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV 82 SP 19

PV de la Commission Sportive du 29.10.2024

Président: M. Jean Louis TRINQUESSE

Présents: Madame Florence VIÉ, Messieurs Norbert BARRAULT, Christian BÉNARD, Jean-

Michel BATRÉAU

<u>Assiste</u>: Mme Floriane FRANCQUEMBERGUE (administratif)

Début de la réunion : 16h00

Changements dates, horaires, terrains

<u>Match 29805862 du 09.11.2024 Champigny 1 – Sens FC1 U15 Départemental 2</u> La commission,

- Prend note de la demande du club de Champigny, de décaler le début de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations de Champigny,
- Donne ce match à jouer le 9 novembre 2024 à 13h30.

<u>Match 28280205 du 01.11.2024 Aillant 1 - Ent. Florentinois 2 Départemental 2</u> La commission.

- Prend note de la demande du club Ent. Florentinois, via Footclubs, de décaler la date de la rencontre.
- Compte tenu de l'accord des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 10 novembre 2024 à 14h30.

<u>Match 28886366 du 27.10.2024 Vermenton 2 - Andryes 1 Départemental 3 Gp D</u> La commission.

- Prend note de la demande du club de Vermenton via Footclubs, de reporter la rencontre.
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la date de report demandée (16 février 2025) qui n'est pas une des premières dates disponibles,
- Donne ce match à jouer le 10 novembre 2024 à 14h30

<u>Match 29825286 du 26.10.2024 Aillant 1 - Toucy 1 U13 Départemental 2 Gp E</u>

La commission.

- Prend note de la demande du club d'Aillant via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 décembre à 10h.

Réserves

Match 29161871 du 13.10.2024 Ent Vergigny St Flo P 2 Serein 2- Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

La commission.



- Prend note du courrier de Monsieur Laurent TRIPOT, coach de Monéteau,
- Rappelle que ce match était un match reporté et non un match à rejouer,
- Conformément à l'article 16.5 des règlements seniors : « La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions. »

Matchs non joués

<u>Match 29159600 du 27.10.2024 Gurgy - Chéu Départemental Féminin D2</u>

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal reçu, interdisant la pratique du football sur les installations de Gurgy le 27 octobre 2024,
- Donne ce match à jouer le 10 novembre 2024 à 10h00 à Gurgy.

<u>Match 29161892 du 27.10.2024 Vergigny St Flo P 2 Serein AS 2 - Seignelay Départemental 3 Gp B</u>

La commission,

- Prend note du commentaire sur la FMI de l'arbitre de la rencontre, M. Nelson QUINTAS,
- Attendu que l'équipe de Vergigny St Flo P 2 Serein AS 2 était composée de 8 joueurs au coup d'envoi,
- Attendu que selon l'article 16.b du Règlement des championnats seniors : « Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, est déclarée forfait. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Vergigny St Flo P 2 Serein AS 2 au bénéfice de l'équipe de Seignelay 1,
- Score: Vergigny St Flo P 2 Serein AS 2 = 0 but, -1 point Seignelay 1= 3 buts, 3 points

Matchs arrêtés

Match 28261855 du 20.10.2024 Auxerre SC1 - Héry 1 Départemental 1

La commission.

- Prend note de la décision de la commission de Discipline et reprend ce dossier,
- Prend note des rapports de Messieurs :
 - o Cédric SCIASCIA, coach d'Héry,
 - o Jonathan SALIN, capitaine d'Héry,
 - o Mickaël COMPERAT, Président d'Héry,
- Donne ce match à jouer le 10 novembre 2024 à 14h30 sur les installations d'Auxerre SC avec trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge du club recevant.
- Rappelle au club d'Auxerre SC qu'il est responsable de ses supporters.

FMI

<u>Match 29214460 du 28.09.2024 AJ Auxerre 2 - Auxerre SC 1 U13 Départemental 1</u> La commission.



- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre l = l Auxerre SC l = 3

<u>Match 29825287 du 19.10.2024 Stade Auxerre 2 - AJ Auxerre 2 U13 Départemental 2</u> Gp E

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club du Stade Auxerrois,
- Enregistre le score : Stade Auxerre 2 = 3 AJ Auxerre 2 = 2

<u>Match 29825355 du 19.10.2024 St Clément 1 – Sens FC 2 U13 Départemental 3 Gp B</u> La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club du Onze St Clément,
- Enregistre le score : ST Clément 1 = 2 Sens FC 2 = 10

<u>Match 29845507 du 19.10.2024 Ent.Florentinois 2 – GJ Armancon 2 Ul3 Départemental 3 Gp C</u>

La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de l'Entente Florentinois,
- Enregistre le score : Ent. Florentinois 2 = 5 GJ Armançon 2 = 1

<u>Match 29825341 du 26.10.2024 St Sérotin - Paron 3 U13 Départemental 3 Gp A</u> La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de St Sérotin
- Enregistre le score : St Sérotin = 1 Paron = 9

<u>Match 29805874 du 19.10.2024 Ent St Clément/St S./Fontaine/Malay 1 - Sens FC 2 U15 Départemental 2 Gp B</u>

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club du Onze St Clément,
- Enregistre le score : ST Clément/St S./Fontaine/Malay 1 = 5 Sens FC 2 = 0

<u>Match 29809752 du 19.10.2024 Ent. Toucy Saints 1 - Chablis 1 U15 U13 F</u>

La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Toucy
- Enregistre le score : Toucy/Saints 1 = 2 Chablis 1 = 5
- Reprend sa décision du 22.10 et annule l'amende (5.26) de 40€ à Toucy, les documents étant parvenus le 19/10/2024.

Feuilles de matchs manquantes



<u>Match 28949613 du 20.10.2024 Magny 2 - Courson 1 Départemental 2 Gp B</u>

La commission demande au club de Magny de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce pour lundi 5 novembre 2024, date impérative.

Amende de 40€ au club de Magny (amende 5.26) pour non-envoi de document demandé dans les délais impartis.

Coupe de l'Yonne Jeunes (U18 et U15)

La commission,

- Rappelle que la journée du 16 novembre était initialement réservée pour la Coupe de l'Yonne Jeunes.
- Considérant le nombre d'équipes engagées, cette journée est laissée libre pour les matchs remis.

Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- ES Héry:
 - o 4 et 5 janvier 2025 : Tournoi Futsal U11-U13

Concernant la demande d'Hery pour le Tournoi de Pentecôte du 7 au 9 juin 2025, la commission demande au club de préciser les catégories concernées par jour. La Journée Nationale des Débutants étant programmée le samedi 7 juin pour les U7 et U9.

Divers

Programmation des rencontres du ler Novembre :

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de :
 - o Migennes, via leur messagerie officielle, demandant à revoir la programmation du tour de cadrage de la Coupe Prével,
 - o Sergines, via leur messagerie officielle, demandant à revoir leu programmation de matchs (matchs le 1^{er} et le 3 novembre)
- Décide de reprogrammer tous les matchs seniors ci-dessous initialement prévus le 1^{er} novembre aux premières dates disponibles pour chaque club :
 - o <u>Le 10 novembre</u>:
 - Malay 2 Sens FP 2 (D3 match n°28884910),
 - Champlost St Denis (D2 match n°28281412),
 - Ravières 1 Asquins Montillot 1 (Coupe Prével n°29872176),
 - St Julien du Sault 1 Coulanges la Vineuse 1 (Coupe Prével n°29872177),
- Rappelle au club recevant l'article 6 du règlement des coupes seniors : « les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou tout autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire ».



o Le ler décembre:

- Serein HV 1 Villeneuve 1 (Coupe Prével n°29872174)
- Sergines 2 Seignelay 1 (D3 n°29161877)
- Gâtinais 1 St Denis 2 (D3 n°28884887)
- Rappelle au club recevant l'article 6 du règlement des coupes seniors : « les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou tout autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire ».

o <u>Le 15 décembre</u>:

- Magny 2 Migennes 2 (Coupe Prével n°29872175)
- Rappelle au club recevant l'article 6 du règlement des coupes seniors : « les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou tout autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire ».

o Le 2 février:

- Serein AS 1 Stade Auxerrois 3 (Coupe Prével n°29872178)
- Rappelle au club recevant l'article 6 du règlement des coupes seniors : « les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou tout autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire ».
- Concernant le match jeunes U18 Départemental 1 Sens FC Avallon (n°29830622),
 - o Après contact avec le Service des Sports de la ville de Sens,
 - o Donne ce match à jouer le samedi 16 novembre à 16h sur les installations de Sens (pas de match de Coupe)

<u>Match 29159167 du 27.10.2024 Ravières Semur Epoisses - Avallon Départemental</u> <u>Féminin à 8</u>

La commission.

• Prend not du mail de Mme Elodie FERNANDES CARVALHO, arbitre de la rencontre.

La commission sportive en lien avec la commission des terrains adressera au club de Ravières un courrier rappelant la règlementation du traçage d'un terrain de foot à 8 sur un terrain de foot à 11.

Joueur suspendu

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Axel AUTREBON (licence 9602623768) du club de Monéteau, suspendu pour les rencontres:
 - > 6/10/2024: Monéteau 2 contre St Julien du Sault 1
 - > 13/10/2024: Vergigny St Flo Port 2 Serein 2 contre Monéteau 2
 - 20/10/2024 : Monéteau 2 contre Aillant 2
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est



toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : - (...);

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- (...) »;
- Considérant la suspension de 6 matchs de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Axel AUTREBON de Monéteau à compter du 9/06/2024, décision notifiée sur Footclubs le 14/06/2024,
- Considérant que le club de Monéteau a enfreint les règlements,
- Prend note du courriel de Monéteau reçu le 25/10/2024 indiquant ne pas avoir fait attention que leur joueur était suspendu,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe de Monéteau 2 (0 but, -1 point) au bénéfice des équipes de
 - > St Julien du Sault 1 (3 buts, 3 points),
 - Vergigny St Flo Port 2 Serein 2 (3 buts, 3 points),
 - > Aillant 2 (3 buts, 3 points),
- Inflige trois amendes de 120€ soit 360 € au club de Monéteau pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Demande d'arbitre:

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve, via leur messagerie officielle, demandant la désignation d'un arbitre pour leur rencontre du 3 novembre contre l'équipe de Sens Jeunesse 2.
- Transmet aux désignateurs.

Fin de la réunion : 17h00.

Le Président de séance,

TRINQUESSE Jean Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».